DEL200126_03

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260120-DEL200126_03-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le seize janvier 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie
Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier
Procurations : Mme MARETHEU Virginia donne pouvoir à Mme BADOUARD Sandrine, Mme ROUXEL Anne-Marie donne pouvoir à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 12

Objet : Avis du conseil municipal sur la demande présentée par l'EARL la Ville d'Aimant pour son élevage porcin situé « la Ville Moisan » à LE MENÉ

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation du public est organisée sur le territoire de la commune Le Mené du 14 janvier 2026 au 11 février 2026 au titre de la demande déposée par l'EARL La Ville d'Aimant. Cette demande porte sur une installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « La Ville Moisan » à Saint-Jacut du Mené – Le Mené. Le projet présenté par l'EARL La Ville d'Aimant comprend les éléments suivants :

- l'augmentation des effectifs de son élevage porcin (après rapatriement des animaux venant du site « le Coudray » à Le Mené qui sera désaffecté) ;
- la construction d'une porcherie et d'une fosse de stockage ;
- la mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dés l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL La Ville d'Aimant.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD